

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Rivière-à-Pierre le 10 juin 2025 :

Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Ce Règlement est adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec et vise à assurer une application uniforme des dispositions relatives à la sécurité et à la qualité de vie par les agents de la paix sur le territoire de la MRC de Portneuf.

Le Règlement a pour but de remplacer le *Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* afin de le bonifier pour en faciliter son application.

Ce Règlement est disponible pour consultation à la Mairie, située au 830, rue Principale à Rivière-à-Pierre, sur les heures habituelles d'ouverture. Il est aussi disponible sur le site internet de la municipalité <https://riviereapierre.com/>.

Donné à Rivière-à-Pierre ce 2 juillet 2025

La directrice générale et greffière-trésorière
Geneviève Desrosiers

Certificat de publication

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis mentionné ci-dessus en affichant une copie à la mairie, au bureau de poste et sur le site internet de la Municipalité le 2 juillet 2025

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 2 juillet 2025.

La directrice générale et greffière-trésorière
Geneviève Desrosiers